

REGLEMENT

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXPOSITION

ARTISTES EMERGENTS - 2020

LE DOSSIER DE PARTICIPATION COMPORTE LES ELEMENTS SUIVANTS :

- 1 Le règlement 2020 de l'exposition *Artistes émergents*
- 2 La fiche d'inscription (document annexe)
- 3 La procédure d'envoi des photos (document annexe)

L'exposition *Artistes émergents* est avant tout réservée aux artistes amateurs ou émergents, souhaitant exposer dans un lieu professionnel.

Tout artiste désirant participer doit renvoyer son dossier de participation **COMPLET**,
avant le mercredi 15 juillet 2020 dernier délai

par courrier électronique à l'adresse mail : lecarreau@cergy.fr

1

REGLEMENT 2020 DE L'EXPOSITION ARTISTES ÉMERGENTS

Article 1 – Objet de l'exposition

L'exposition *Artistes émergents* se déroule du **samedi 3 octobre au dimanche 18 octobre 2020**, au Carreau, espace des Arts visuels de la Ville de Cergy, situé à l'angle de la rue aux Herbes et de la rue du Marché Neuf – quartier Grand Centre – 95000 Cergy.

L'exposition est ouverte du mercredi au dimanche selon un planning horaire à déterminer.

Le vernissage aura lieu le vendredi 2 octobre 2020 à partir de 18h30.

Article 2 – Modalités de participation

2.1. Conditions de participation

L'exposition est ouverte aux artistes amateurs ou émergents. Un artiste amateur est une personne s'adonnant à une pratique artistique pendant son temps libre et n'en tirant pas de bénéfices. L'exposition accueille également des artistes inscrits à la Maison des Artistes ou aux AGESEA (URSSAF), s'ils n'ont pas encore ou peu exposés. S'il tire profit de cette activité, ce n'est qu'un complément de salaire.

L'équipe du Carreau accepte toutes les techniques liées aux arts visuels ; parmi les propositions qu'elle recevra, elle se réserve le droit de sélectionner les œuvres et d'en refuser d'autres **sans avoir à motiver sa décision.**

Nous privilégions les personnes qui habitent, travaillent ou fréquentent régulièrement Cergy, et celles qui n'ont pas encore pu exposer au Carreau ces trois dernières années. Néanmoins nous sommes ravis de découvrir tous les talents et prenons toutes les candidatures en compte.

La participation est libre, gratuite et sans restriction d'âge. Toutefois, une inscription préalable est indispensable dans les délais impartis.

2.2. Dossier de participation

Tout artiste désirant participer doit renvoyer son dossier de participation **COMPLET**, **avant le mercredi 15 juillet 2020 dernier délai** par courrier électronique à l'adresse mail suivante : lecarreau@cergy.fr. Attention, le mail ne doit pas dépasser 4Mo. Pour les photos à envoyer, merci d'utiliser **Wetransfer.com** ou **Grosfichiers.com**.

Le dossier de participation est à renvoyer par voie numérique ; il comporte :

1 **Le règlement 2020 de l'exposition Artistes émergents :**

Veillez retourner les quatre pages du présent règlement dûment complétées, datées, paraphées et signées par voie numérique (scan). Dans l'impossibilité de nous renvoyer le règlement par mail, merci de nous contacter.

2 **La fiche d'inscription** composée :

- **des éléments biographiques** de l'artiste et d'une explication de son travail ;
- **de la liste des œuvres** que l'artiste souhaite exposer avec leur fiche technique, leur descriptif et leur valeur estimée pour l'assurance (prendre pour référence de base le prix d'achat du matériel). Chaque artiste peut proposer jusqu'à **10 œuvres**.

3 **Les photos de chaque œuvre** que l'artiste souhaite présenter au Carreau.

Elles doivent être **de bonne qualité (300 dpi ; volume maximum par photo : 2Mo)** car elles pourront être utilisées dans les supports de communication. Merci d'utiliser [Wetransfer.com](https://www.wetransfer.com) ou [Grosfichiers.com](https://www.grosfichiers.com) pour envoyer vos photos.

Les photos devront être enregistrées au **format jpeg, légendées et créditées** sur le modèle suivant : **NOM d artiste_titre de l œuvre_année © crédit photo.**

(merci de ne pas mettre d'apostrophe ni d'accent dans le nom du fichier)

**L'ensemble des documents est téléchargeable depuis le site Internet de la Ville,
sur la page du Carreau / onglet « Artistes émergents ».**

Article 2 – Organisation de l'exposition

La Ville de Cergy s'engage dans l'organisation de cette exposition, pour offrir aux artistes amateurs et émergents un espace d'exposition professionnel.

L'équipe du Carreau prendra en charge l'organisation complète de la manifestation, de la scénographie à la communication, en passant par l'accrochage et l'inauguration.

En 2020, le contexte sanitaire lié à l'évolution du COVID-19 ne nous garantit pas que l'exposition pourra se tenir « physiquement » dans les conditions habituelles. Aussi, si le Carreau devait fermer ses portes ou restreindre son ouverture, nous devons réadapter l'exposition aux exigences qui nous seront imposées. Nous mettrons cependant tout en œuvre pour adapter une exposition « physique » en une version « virtuelle » pour que malgré tout, les artistes participant et les œuvres exposées soient valorisés dans les meilleures conditions. Le vernissage, les ateliers et les temps de rencontre habituellement organisés pourront être annulés ou modifiés selon les mesures sanitaires qui devront être mises en œuvre au moment venu.

Nous informerons régulièrement l'ensemble des artistes sélectionnés des mesures gouvernementales et municipales qui viendraient modifier la mise en œuvre et/ou le déroulement de cette exposition.

Article 3 – Sélection des œuvres et scénographie

- L'équipe du Carreau effectue une sélection de **30 dossiers maximum** parmi ceux réceptionnés.
- Pour des raisons de confort d'exposition et de valorisation des œuvres, une sélection est également réalisée parmi les œuvres présentées par les artistes. Le nombre d'œuvres retenues par artiste varie en fonction de la technique, du format des œuvres et de la scénographie choisie.
- La scénographie de l'exposition est pensée et mise en place par l'équipe du Carreau. En fonction de la scénographie retenue, les œuvres d'un même artiste peuvent être dispersées. **Aucune décision de choix et de placement des œuvres ne peut être contestée. Dans le cas où certaines œuvres retenues ne seraient pas valorisées dans la scénographie lors de l'accrochage, l'équipe du Carreau contactera l'artiste pour procéder à un échange, ou à un retrait.**

Article 4 - Dépôt des œuvres et accrochage

- L'artiste déposera les œuvres sélectionnées au Carreau : **le jeudi 24 ou le vendredi et 25 septembre entre 9h et 18h30**
Lors du dépôt des œuvres, un **constat d'état des œuvres** sera signé et joint à un **certificat de dépôt** remis à l'artiste. **Ce certificat devra être soigneusement conservé par l'artiste** : il lui sera demandé lors de la remise des œuvres en fin d'exposition.
- Chaque œuvre présentée doit **impérativement comporter un système d'accrochage** commode et correspondant à son poids :
 - pour les photos et tableaux : **pas de ficelle, pas de fil de fer** : prévoir un anneau solide, et solidement fixé à l'œuvre pouvant être accroché à un clou / une vis / un crochet de suspension ;
 - **les sous-verre avec pinces sont refusés** ;
 - les socles des sculptures devront garantir la stabilité des œuvres et la sécurité du public. Dans la limite de ses moyens, le Carreau pourra fournir un socle aux artistes qui en feraient **préalablement** la demande.

En cas de système de fixation défaillant, celui-ci devra être remplacé par l'artiste, ou l'œuvre sera refusée.
- Chaque œuvre devra **obligatoirement** comporter au dos (dessous pour les sculptures) :
 - le nom et le téléphone de l'artiste
 - le titre de l'œuvre.
- L'accrochage des œuvres est réalisé **par l'équipe du Carreau.**

Article 5 – Vernissage et temps de rencontre

Chaque artiste s'engage à être présent au Carreau le jour du vernissage, soit **le vendredi 2 octobre à partir de 18h30.**

Trois temps de rencontre et d'ateliers avec les artistes seront proposés les **samedis 3, 10 et 17 octobre après-midi** ; chaque artiste s'engage à être présent sur l'un des samedis pour échanger avec le public, et si cela lui est possible, proposer un temps d'atelier (démonstration, initiation...). Les modalités des ateliers seront à détailler au cas par cas avec l'équipe du Carreau.

Article 6 - Retrait des œuvres et décrochage

Aucune œuvre ne peut être décrochée et remise à l'artiste **avant la clôture de l'exposition**.
Le décrochage et la reprise des œuvres seront réalisés **par chaque artiste** : **lundi 19 octobre de 9h à 20h**

Si l'artiste ne peut être présent ce jour, il devra **avertir préalablement l'équipe du Carreau** et demander à une personne de venir en son nom. Il conviendra de préciser à l'équipe du Carreau, au plus tard le jour du dépôt des œuvres, quelle sera la date de retrait choisie.

Attention : le retrait des œuvres ne peut s'effectuer qu'en échange du certificat de dépôt.

S'il se fait représenter, l'artiste doit donner à son représentant son certificat de dépôt et une attestation indiquant qu'il mandate cette personne.

Article 7 – Assurance liée à l'exposition

Pendant toute la durée de l'exposition, **les œuvres sont sous la responsabilité des artistes** qui peuvent s'ils le désirent contracter un contrat auprès des assurances appropriées contre les risques de vol, incendie, d'accident ou de détérioration.

De son côté, la ville de Cergy se charge d'assurer le lieu d'accueil de l'exposition et ses équipements. En cas d'accident ou de dommage survenu sur une œuvre exposée, la responsabilité de la ville de Cergy, organisateur de l'exposition, ne pourrait être engagée que par un défaut de ses installations ou un manquement de son personnel.

Article 8 – Communication

Lors de son inscription, l'artiste doit communiquer les informations textuelles le concernant (biographie, fiche technique et descriptif de chaque œuvre) ainsi que les photos des œuvres qu'il souhaite exposer. Les photos et textes de l'artiste peuvent être utilisés pour la **promotion de l'exposition** dans les différents supports de communication de l'exposition : flyers, affiches, invitations, catalogue, site Internet, page Facebook. Le cas échéant, les photos des œuvres sont créditées avec le nom de leur auteur. Le nom de l'artiste est systématiquement indiqué.

Sauf mention contraire de l'artiste, le simple fait pour un artiste de s'inscrire à l'exposition *Artistes émergents* entraîne automatiquement la cession de tous droits de diffusion et reproduction par tout procédé, des images communiquées à la ville de Cergy (pour les œuvres photographiques, l'artiste convient des photos qu'il souhaite choisir pour la communication). **Les reproductions en question servent à la promotion de l'événement Artistes émergents et des arts visuels dans la ville de Cergy, dans une limite de 5 ans.**

Le Carreau créera des cartels mentionnant pour chaque œuvre : le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et l'année de création. Ces cartels seront soit disposés dans l'exposition, soit indiqués dans une fiche de salle, à disposition du visiteur à l'accueil de l'exposition.

Article 9 – Vente d'œuvres

- L'artiste fixe lui-même, sous sa propre responsabilité, la valeur d'achat de ses œuvres. Un document mentionnant ces valeurs devra être fourni à l'organisateur avant le début de l'exposition. Une feuille de salle avec la fiche technique et la valeur de chaque œuvre en vente sera mise à disposition des visiteurs.
- En cas de vente d'œuvre, l'artiste réalisera directement cette transaction avec l'acheteur. **Aucune œuvre ne pourra être retirée pendant la durée de l'exposition.**
- Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle est susceptible d'en tirer des revenus, a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement.
- En tant qu'organisateur de l'exposition, la ville de Cergy ne porte aucune responsabilité quant aux ventes.

NOM et Prénom :

Date et **signature manuscrite** précédées de la mention *lu et approuvé*

RAPPEL :

pages 2-3-4-5 à parapher

page 6 à dater et signer

→ 5 pages à scanner et renvoyer par mail